

CONSEIL MUNICIPAL N°20-11

JEUDI 8 OCTOBRE 2020

COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

L'an deux mil vingt, le 8 octobre 2020 à 18h08, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint,
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint,
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe,

Mesdames CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs HOUSSIN Gautier, LE BRETON Frank, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par monsieur POLLIER Fabien, conseiller délégué.
Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal, représenté par monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint.
Monsieur FOURRAT Alexandre, conseiller délégué, représenté par monsieur PIDEIL Bruno, Maire.
Madame SHELLEY Peggy, 2^{ème} adjointe, représentée par monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint.

Absent : - néant -

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe, est nommée secrétaire de séance.
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :

- Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

TABLEAU DES ENGAGEMENT (du 03/09/2020 au 30/09/2020)

N°	TIERS	OBJET	COMPTE	MONTANT TTC	DATE
276	ART DAN ILE DE France	FOURNITURE ET POSE DE CROCHETS TENDEUR POUR COURTS DE TENNIS	2135	1 860,00 €	03/09/2020
279	SNAL	MASQUES + GELS HYDROALCOOLIQUES	60632	1 425,18 €	03/09/2020
280	GONTHIER HORTICULTURE	FLEURISSEMENT AUTOMNE 2020	6068	1 320,00 €	03/09/2020
285	RSC	CHAINES CHARGEUSE	2158	3 529,68 €	03/09/2020
286	SERPOLLET	SECURISATION ENTREE/SORTIE CTM	2135	4 832,70 €	03/09/2020
288	DAUPHINE POIDS	ETRAVE UNIMOG	2182	15 300,00 €	03/09/2020
290	PLAYGONES	FILET PASSERELLE JEUX ENFANTS	2135	1 476,00 €	04/09/2020
303	ART DAN ILE DE	REALISATION TERRAINS DE BADMINTON	2135	3 436,80 €	08/09/2020
305	SOLUTION VERTICALE	DEMOUSSAGE TOITURE MAIRIE	615221	4 202,00 €	08/09/2020
306	SERPOLLET	RENOVATION RESEAUX SECS FACADE MAIRIE	2135	3 367,31 €	08/09/2020
321	SERPOLLET	POSE DES ILLUMINATIONS 2020/2021	615232	23 753,31 €	18/09/2020
323	VAL DECOR	PEINTURE OFFICE DE TOURISME	2135	3 076,20 €	21/09/2020
325	VAL DECOR	TRAVAUX EGLISE	2135	3 848,40 €	22/09/2020
326	ASDECROUP'	CREATION D'UN FORAGE	2135	1 452,00 €	22/09/2020
327	DURAZ ENTREPRISE	CREATION TRAPPE DE VISITE SILO	2135	1 519,20 €	22/09/2020
328	ALLEMOZ Marcel	TRAVAUX CAGE ASCENSEUR MAIRIE	2135	6 000,00 €	22/09/2020
332	TRENOIS DECAMPS	CYLINDRE A BOUTON - PORTES BUREAUX	615221	1 778,04 €	24/09/2020
334	ALLEMOZ Marcel	REPLACEMENT DRAIN VOIRIE - ROUTE DE LA SAULCE	2151	20 892,00 €	25/09/2020
337	SERPOLLET	DEPLACEMENT CANDELABRE EN FACADE - LA SAULCE	2135	1 050,82 €	25/09/2020
338	ROUDET SARL	CREATION AIRE DE JEUX - PARC THERMAL	2135	18 000,00 €	28/09/2020
339	METEO FRANCE	ABONNEMENT BULLETIN METEO HIVER - DU 01/11/2020 AU 30/04/2021	611	1 340,16 €	28/09/2020
341	GARAGE THERMES	REPARATION HAYON ARD SUR T6 IMMAT EF-850-SE	61551	1 061,45 €	30/09/2020

LISTE DES DÉCISIONS (du 01/09/2020 au 29/09/2020)

N° d'ordre	Date	DECISIONS DU MAIRE	Service
20-46	01/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Citya Charbonnier Immobilier. Mise à disposition de la salle des expositions, le 23/11/2020 de 14h à 20h, pour l'assemblée générale du syndic de la copropriété Royal et Villa Louise.	SG
20-47	01/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Aurélie RIBOUD. Mise à disposition de la salle des expositions, tous les lundis de 14h à 16h30, à partir de 14/09/2020 et ce jusqu'au 16/11/2020.	SG
20-48	01/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Office du Tourisme. Mise à disposition de la salle des expositions, du mardi 29 septembre au lundi 5 octobre inclus, pour le Festival du film.	SG
20-49	08/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Association des Bidois et Perrerais Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les lundis de 18h à 21h du 14 septembre 2020 au 28 juin 2021	ST
20-50	15/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse 73. Mise à disposition de la salle des expositions, tous les mardis de 12h15 à 13h15, du 15/09/2020 au 29/06/2021, hors vacances scolaires.	SG
20-51	15/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / MEDIAWAN « Mon Voisin Productions ». Mise à disposition de la salle du 1 ^{er} étage, de 6h à 22h, du mercredi 16/09 au vendredi 06/11/2020, week-ends inclus.	SG
20-52	21/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / L'association « Orsatus ». Mise à disposition de la salle des jeunes, du 10 septembre 2020 au 04 juillet 2021.	SG
20-53	21/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Hôtel Amélie. Mise à disposition de la salle du conseil municipal, le mercredi 23 septembre à partir de 18h30.	SG
20-54	24/09/2020	Fixation des tarifs journaliers pour l'utilisation des salles communales	ST
20-55	29/09/2020	Commune de Brides-les-Bains / Agence Pôle Emploi d'Albertville. Convention d'occupation à titre précaire de la salle des expositions, le mardi 20 octobre 2020, pour un forum de la saisonnalité.	SG

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Communauté de Communes Val Vanoise – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'école de Brides-les-Bains.

La convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la commune de Brides-les-Bains et l'école de Brides-les-Bains est arrivée à échéance le 3 septembre 2020.

Convention tripartite dont l'objet principal est l'organisation des activités à destinations des jeunes habitants nécessitant de disposer d'espaces d'accueil adaptés et fonctionnels. La convention est conclue pour une période de 3 ans, et expira en septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Val Vanoise, la commune de Brides-les-Bains et l'école de Brides-les-Bains,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2.2 Tarification de l'appartement n°1 au lieu-dit « bâtiment Mairie ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appartement n°1 au lieu-dit « bâtiment Mairie », 1 place de l'église, 73570 Brides-les-Bains peut être loué en saison estivale et hivernale.

Il propose aux conseillers un tarif de location, charges comprises (eau, électricité, chauffage), d'un montant de 300 € mensuel permettant d'établir un bail avec les futurs intéressés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le tarif de location d'un montant de 300 € mensuel, charges comprises et de la charger de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location de 300 € mensuel, charges comprises (eau, électricité, chauffage) de l'appartement n°1 au lieu-dit « bâtiment Mairie », 1 place de l'église à Brides-les-Bains, au 1^{er} novembre 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

2.3 Convention de partenariat « Mon Voisin Productions » => point reporté à une date ultérieure.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1 Financement RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en difficultés).

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle qu'une psychologue scolaire de l'Éducation Nationale et les services RASED sont installés à Moûtiers et interviennent auprès des élèves en difficultés. Il précise que ce dispositif RASED est porté par la commune de Moûtiers.

Il présente les dépenses engagées pour l'année 2020 :

Tiers	Objet	Montant
ECPA	Matériel WWPSI IV Abonnement 5 ans pour Rased Moutiers	1 802.34 €
PADEIA	Licence logiciel PSYSCO pour psychologue scolaire	300.00 €
LACOSTE	Tableau blanc pour psychologue scolaire	194.59 €
LDLC	Ordinateur ASUS pour psychologue scolaire	839.95 €
WESCO	Kit petit salon pou RASED	580.21 €
WESCO	Chauffeuse blanc pour RASED	143.56 €
TOTAL		3 860.65 €

La participation communale pour Brides-les-Bains s'élève à 204,99 € pour 12 élèves concernés. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant de cette participation communale, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante et de le charger de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation communale à hauteur de 204,99 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec la mairie de Moutiers,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.2 Budget principal – autorisation d'une subvention d'avance de trésorerie au budget annexe « Caisse des Écoles », pour l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-29 ;
Vu les instructions comptables M4 et M14 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 23 juillet 2020, n°20.08.61 décidant la création du budget Caisse des Écoles et n°20.08.62 approuvant la subvention d'équilibre ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence d'individualiser sa trésorerie ;

Considérant qu'il est ponctuellement nécessaire que ce budget puisse disposer d'une avance de trésorerie afin de faire face à des défauts de trésorerie, conséquences des mouvements inégaux et décalés de recettes et dépenses ;

Monsieur le Maire rappelle la création du budget annexe « Caisse des Écoles » le 23 juillet 2020. Il précise que la subvention d'équilibre de 20 000 € a été inscrite en recettes de fonctionnement de ce nouveau budget.

Il propose de verser, en avance, cette subvention d'équilibre de 20 000 € afin que ce budget ne se retrouve pas en situation de cessation de paiement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le versement anticipé de la subvention d'équilibre, de dire que les crédits nécessaires sont prévues au budget (Dépense -657361 du budget principal / Recettes-7474 budget annexe « Caisse des Écoles », de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette demande et le charge de l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement anticipé de la subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € en faveur du budget annexe « Caisse des Écoles »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.3 Remise des loyers communaux.

Monsieur le Maire rappelle la situation économique de la commune et ses acteurs en 2019. Il rajoute que le confinement et ses conséquences liés à l'épidémie Covid-19 n'ont fait qu'empirer la situation déjà très fragile de nombreux acteurs socio-professionnels (hébergeurs, commerces, restaurants, ...).

Il rappelle avoir rencontré Madame la Trésorière Principale de Moûtiers afin d'étudier les diverses possibilités permettant d'apporter une aide aux entreprises rencontrant des difficultés.

Il rappelle également que la commune de Brides-les-Bains conserve la compétence pour faire suite à une demande de remise gracieuse émanant d'une entreprise justifiant de difficultés financières.

Monsieur le Maire propose une remise gracieuse à hauteur de deux mois de loyers des baux commerciaux suivants :

- Galerie de la Source (boutiques d'habillement, de souvenirs et Tisanerie),
- la Maison de Marielle,
- Ginter,
- Garage des Thermes,
- ainsi que les commerces place du Centenaire (Tomily et Labrude).

Cette remise « coup de pouce » représente une charge supplémentaire de 28 000 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise gracieuse à hauteur de deux mois de loyers, représentant une charge de 28 000€ pour la commune, des baux commerciaux suivants :

- Galerie de la Source (boutiques d'habillement, de souvenirs et Tisanerie),
- la Maison de Marielle,
- Ginter,
- Garage des Thermes,
- ainsi que les commerces place du Centenaire (Tomily et Labrude).

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

4. AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Désignation des membres « Caisse des Écoles ».

Suite à la création de la « Caisse des Écoles » en date du 23 juillet 2020, par délibération n°20.08.56. Monsieur le 1^{er} adjoint propose la liste suivant afin d'être membres de la « Caisse des Écoles » :

- ABRIGNANI Bernard
- CARMES Jérémie
- LE BRETON Frank
- PIDEIL Bruno
- POLLIÉ Fabien

Il est précisé au conseil que les membres extérieurs seront nommés par arrêté de monsieur le Maire.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil d'approuver la liste de candidats et d'autoriser monsieur le Maire à nommer par arrêté les membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste de candidats suivante :
- ABRIGNANI Bernard
- CARMES Jérémie
- LE BRETON Frank
- PIDEIL Bruno
- POLLIER Fabien

Ceux-ci sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer, par arrêté, les membres extérieurs à la « Caisse des Écoles ».

5. URBANISME

5.1 Opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui organise le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Monsieur le 3^{ème} adjoint demande au conseil municipal de s'opposer au transfert de cette compétence au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise devant intervenir en janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU et carte communale au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de la pandémie de Covid 19 en France et annonce que certaines régions vont passer en vigilance renforcée. Afin d'éviter à la commune de passer en vigilance renforcée, il est demandé à l'ensemble des conseillers de continuer les gestes barrières et d'encourager les administrés à poursuivre leurs efforts.

Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4^{ème} adjointe, informe les élus que le comité des fêtes communal annule la « Fête de la Rioule » cette année et fera passer prochainement son calendrier prévisionnel pour 2021.

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, explique que le club de boxe n'utilisera pas la salle de la Dova pour la saison sportive 2020-2021. En effet, devant la situation sanitaire actuelle, la pérennité de ce club n'est pas assurée pour la saison prochaine et les années à venir. De plus, des réflexions sont en cours sur l'aménagement de la salle de la Dova afin de pouvoir accueillir un éventail plus large d'activités sur Brides-les-Bains.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, informe les conseillers que le compromis de vente de la Villa des Roses est signé. De plus, il présente la 5^{ème} proposition de passerelle du cabinet Nu Ingénierie découverte lors de la commission « Passerelle de la Source » qui s'est tenue le 5 octobre 2020. Une structure toute inox, sauf le plateau composé de matériaux composites dont le montant HT est inférieur au prévisionnel. Une validation rapide par le conseil municipal est demandée afin de pouvoir installer cette nouvelle passerelle courant automne 2021, s'en suivra une procédure d'appel d'offres à laquelle tous les artisans concernés par ce type d'ouvrage pourront répondre ; Il fait également le point sur le séminaire des correspondants Défense auquel il a participé avec comme thèmes abordés, les règles protocolaires lors des cérémonies, les problèmes de recrutement des forces armées, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), le Service National Universel (SNU) devenant obligatoire en 2023 et un échange avec l'Office Nationale des Anciens Combattants.

Pour finir, un point sur la cyclo sportive « Col de la Loze by Brides-les-Bains » est présenté par monsieur BENEZECH Laurent, dirigeant de la société BarmaBet organisateur de l'évènement. Cette manifestation sportive a été dans son ensemble une réussite malgré le délai imparti. 256 inscrits pour 8 nationalités représentées impulsés par le passage du Tour de France seulement 3 jours après la manifestation. Il explique également que le modèle économique sous-jacent de cette cyclo sportive permettra, si réédition, de favoriser les commerces locaux. L'objectif étant d'augmenter la jauge des participants afin de favoriser les flux de personnes, monétaires sur la commune.

Il se félicite des partenariats privés/publics et espère une collaboration future avec eux. Le budget alloué a été maîtrisé et non dispendieux. La communication avec les médias fût excellente et ils ont parlé de la cyclo sportive lors du Tour de France, évènement national à retombée internationale, gros point positif pour les futures éditions. Il soulève que le point négatif de cette édition a été le marquage qui devra être revu.

Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3^{ème} adjoint, demande s'il est prévu de maintenir les 3 parcours : le format pour une nouvelle édition n'est pas défini.

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1^{er} adjoint, demande, quant à lui, la date de début du travail : le plus tôt possible.

Monsieur le Maire demande un avis aux conseillers présents, un accord de principe est donné par le conseil municipal pour que soit lancée la deuxième édition de la cyclo sportive « Col de la Loze By Brides-les-Bains ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Bruno PIDEIL.

